

En tant que médecin libéral, votre situation fiscale concernant la TVA dépend de votre mode d'exercice. Si l'activité de soins est exonérée de TVA, les modalités de collaboration et de remplacement peuvent entraîner un assujettissement à la TVA sur certaines sommes perçues, notamment les redevances. Comprendre ces mécanismes est essentiel pour sécuriser la gestion fiscale de votre activité. A noter : ce document ne traite pas de la collaboration salariée, pour laquelle il n'y a pas de problématique de TVA (relation employeur-employé).

TVA & Collaboration libérale

Le collaborateur libéral exerce en toute indépendance, encaisse directement ses honoraires et verse une redevance au médecin titulaire du cabinet. Le montant de la redevance est fixé par contrat. Cette redevance est en principe considérée comme une prestation de services et peut être soumise à la TVA. La TVA est déclarée et reversée par le médecin titulaire à l'administration fiscale, via la déclaration de TVA habituelle du cabinet.

Franchise : les redevances soumises à TVA peuvent bénéficier de la franchise si leur montant annuel reste inférieur à 37 500 €.

TVA & Remplacements

Les médecins remplaçants exercent en utilisant les feuilles de soins du titulaire. Les honoraires sont encaissés par le titulaire qui reverse une rétrocession au remplaçant selon contrat. La part correspondant à une redevance de mise à disposition de moyens peut être soumise à TVA. La TVA correspondante doit de la même façon être déclarée et reversée par le médecin titulaire à l'administration fiscale, au moment de sa déclaration de TVA.

Exonérations : en pratique, les remplacements ponctuels ou occasionnels ne donnent généralement pas lieu à assujettissement à la TVA.

Critères	Collaboration libérale	Remplacement
Honoraires	Encaissés directement par le collaborateur	Encaissés par le titulaire, puis rétrocession au remplaçant
Redevance	Versée par le collaborateur au médecin titulaire	Correspond à la différence entre honoraires et rétrocession
TVA sur soins	Exonération	Exonération
TVA sur redevance (occasionnel)	Non applicable	Exonération
TVA sur redevance (régulier)	En principe soumis à la TVA*	Assujettissement à la TVA*

* Sauf si le montant annuel est inférieur au seuil de la franchise en base.

Seuils de franchise en base de TVA (2026) :

Seuil normal : 37 500 € de redevances annuelles ;
Seuil majoré : 41 250 €

Si le montant des redevances reste inférieur à ces seuils, vous bénéficiez d'une exonération de TVA.

En cas de dépassement des seuils :

Entre 37 500 € et 41 250 € : exonération jusqu'au 31 décembre de l'année en cours ;

Au-delà de 41 250 € : assujettissement à la TVA à compter de la date de dépassement.



Exemple : médecin en entreprise individuelle avec 3 collaborateurs libéraux en 2025

Collaborateur 1 : redevance annuelle 15 000 €

Collaborateur 2 : redevance annuelle 14 000 €

Collaborateur 3 : redevance annuelle 14 000 €

Total des redevances perçues : 43 000 €

Analyse : le total des redevances dépasse le seuil majoré (41.250 €)

Conséquence : le médecin titulaire devient redevable de la TVA dès le 1^{er} jour de dépassement du seuil

Calcul de la base HT : $43\,000 \div 1,20 = 35\,833$ €

Calcul de la TVA : $35\,833,33 \times 20\% = 7\,167$ €

Solutions : répartir différemment les redevances, prévoir le coût de la TVA dans son budget, étudier la possibilité d'une association ou autre forme d'exercice en commun avec ses collaborateurs actuels.

Conseils pratiques

Caractère occasionnel : les remplacements occasionnels ou ponctuels permettent de bénéficier d'une exonération totale de TVA sur la redevance.

Contrats bien formalisés : rédigez des contrats précis mentionnant explicitement la nature de la relation (remplacement ou collaboration) et les conditions financières. Rappel : contrat écrit et accord du CDOM obligatoires.

Combinaison de statuts : si plusieurs collaborateurs, envisagez peut-être de diversifier les statuts (libéral/salarié) pour optimiser la gestion de la TVA.

Consultez un expert-comptable et/ou un avocat spécialisés pour une analyse personnalisée de votre situation, surtout si vous avez plusieurs collaborateurs ou remplaçants.

En pratique, toutes les redevances antérieures à la date de dépassement restent hors TVA. Seules les redevances facturées/encaissées à partir de cette date sont soumises à TVA. Il est donc important de mettre en place un suivi cumulé des redevances (tableur simple) pour anticiper la date de franchissement de 41 250 €.